MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20261015-AU-2026-45-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 15/10/2026
PUBLIE LE 15/10/2026

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE N° AR-2026-45

OBJET : PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU VAURAIS

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment :
 - Les articles L. 103-2 et suivants
 - Les articles L. 141.3 et suivants
 - Les articles L.143-28, L.143.29 et L.143-30
 - Les articles L. 143-22 et R. 143-9,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants (enquête publique),
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience,
- Vu la loi n° 2023-580 du 20 juillet 2023 de lutte contre l'artificialisation des sols,
- Vu les statuts de la CCTA et notamment sa compétence en matière de SCoT,
- Vu les délibérations DL-2022-127 du 08 décembre 2022 et DL-2023-62 du 11 avril 2023 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération DL-2026-18 du 25 février 2025 faisant état de l'organisation du débat sur les orientations retenues dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Vu la délibération DL-2026-110 du 09 juillet 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT du Vaurais ;
- Vu la notification en date du 15 juillet 2026 du dossier de projet arrêté du SCoT du Vaurais aux Personnes Publiques Associées et Consultées,
- Vu la désignation par le Tribunal administratif de Toulouse d'une Commission d'Enquête composée de 3 membres, à savoir Christian BUZET en qualité de Président de la Commission d'Enquête, et d'Angel CONDE et Christian DELFAU au titre de membres titulaires, et de Gilles MIRAMON au titre de membre suppléant,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Une enquête publique est ouverte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais afin d'informer le public et recueillir ses observations et propositions sur ce dossier.
Cette enquête se déroulera du **vendredi 13 novembre 2026 à 9h00 au lundi 14 décembre à 12h00**, pour durant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 –COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE
La Commission d'Enquête désignée par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse est composée de :

- Christian BUZET, en qualité de Président de la commission,
- Angel CONDE et Christian DELFAU, en qualité de membres titulaires,
- Gilles MIRAMON, en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Les pièces administratives :
 - Délibération DL-2022-127 évaluant la mise en œuvre du SCoT et prescrivant sa révision,
 - Délibération DL-2023-62 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la révision du SCoT,
 - Délibération DL-2025-09 portant sur l'avancement des études de la révision du SCoT,
 - Délibération DL-2026-18 organisant le débat sur les orientations retenues dans le PAS,
 - Délibération DL-2026-110 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT du Vaurais.
 - L'arrêté portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT du Vaurais.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Siège : Rond-point de Gabor – 81370 SAINT-SULPICE
Tél.05 63 41 89 12 – Fax 05 63 41 89 15 – email : cc.tarnagout@wanadoo.fr
www.cc-tarnagout.fr

- Une synthèse non technique du projet de révision du SCoT mentionnant les principaux objectifs et orientations de la révision du SCoT du Vaurais.
- Le projet de révision du SCoT du Vaurais en date du 09 juillet 2026 comprenant :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Les pièces annexes composées : du Diagnostic Territorial, de l'Etat Initial de l'Environnement, de l'Evaluation Environnementale, des justificatifs des choix retenus, du résumé non technique du SCoT, et du Bilan de la Concertation.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT arrêté, l'avis de la CDPENAF et l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 – LIEUX DE CONSULTATION ET MODALITES D'ACCES

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans les lieux et selon les jours et heures d'ouvertures au public suivants :

LIEUX DE CONSULTATION	ADRESSE	JOUR ET HEURES D'OUVERTURE
Au Siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,	Rond-point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-La-POINTE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
En Mairie de Lavaur,	Place du Général SUDRE 81500 LAVAUR	du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
En Mairie de St-Sulpice-La-Pointe	Pôle Aménagement, Espace Auguste Milhès, 416 rue du Capitaine Beaumont 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
En Mairie de Teulat	2 rue des Coteaux 81500 TEULAT	le lundi de 09h00 à 12h00 et de 12h30 à 18h30, ainsi que le mardi et le jeudi de09h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h00

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la CCTA https://cc-tarnagout.fr/schema-de-coherence-territoriale-du-vaurais/, ainsi que dans les communes de Lavaur, Saint-Sulpice-La-Pointe et Teulat sur poste informatique mis à disposition.

Le Public pourra formuler ses observations :

- Par **courrier postal** adressé à la Commission d'Enquête Publique du ScoT du Vaurais, CCTA, Rond-point de Gabor 81370 St-Sulpice-La-Pointe
- Par **formulaire de contribution** accessible en ligne sur le site de la CCTA https://cc-tarnagout.fr/schema-de-coherence-territoriale-du-vaurais/ (voir rubrique liens utiles)
- Par **courriel** à l'adresse vaurais.enquetepublique@cc-tarnagout.fr
- Par **écrit sur les registres d'enquête** publique à feuillets non mobiles, côtés et parafés par les membres de la commission d'enquête déposés au siège de la CCTA et dans les communes de Lavaur, Saint-Sulpice-La-Pointe et Teulat aux jours et horaires d'ouvertures.
- Par **écrit et oral** auprès de la commission d'enquête lors des permanences organisées et mentionnées ci-dessous.

Les propositions et observations du public devront parvenir au siège de l'enquête ou par messagerie électronique avant le lundi 14 décembre 12h00, date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'Enquête tiendra des permanences aux dates et lieux suivants pour recueillir les observations du public :

• Vendredi 13 novembre de 09h00 à 12h00 à Lavaur
• Jeudi 19 novembre de 14h00 à 17h00 à St Sulpice La Pointe
• Mardi 08 décembre de 14h00 à 17h00 à Teulat
• Jeudi 10 décembre de 14h00 à 17h00 à Lavaur
• Lundi 14 décembre de 09h00 à 12h00 à St Sulpice

ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis d'enquête publique faisant connaitre les dates d'ouvertures et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans un journal local du département du Tarn et du département de la Haute Garonne.
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée sur panneaux d'affichages dédié au siège de la CCTA, et sur son site internet, ainsi que sur les panneaux d'affichages des 21 communes membres de la communauté de communes et sur leurs sites internet respectifs : AMBRES, AZAS (commune Haut-Garonnaise), BANNIERES, BELCASTEL, GARRIGUES, LABASTIDE-SAINT-GEORGES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Siège : Rond-point de Gabor – 81370 SAINT-SULPICE
Tél.05 63 41 89 12 – Fax 05 63 41 89 15 – email : cc.tarnagout@wanadoo.fr
www.cc-tarnagout.fr

LACOUGOTTE-CADOUL, LAVAUR, LUGAN, MASSAC-SERAN, MARZENS, MONTCABRIER, ROQUEVIDAL, SAINT-AGNAN , SAINT-JEAN-DE-RIVES, SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR, SAINT-SULPICE-LA-POINTE, TEULAT, VEILHES, VIVIERS-LES-LAVAUR, VILLENEUVE-LES-LAVAUR.
Une communication sera également organisée sur les différents supports de la CCTA (réseaux sociaux, application intercommunale, publications écrites, ainsi que sur les panneaux des communes membres en disposant).

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET REGISTRE D'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, Mme la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes TARN-AGOUT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, M. le Président de la Commission d'enquête transmettra à M. le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête.
Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.
Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : APPROBATION DU SCOT

Après enquête publique et remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT. Celui-ci sera éventuellement modifié par la prise en compte des avis émis au cours et à l'issue de l'enquête publique, de ceux de l'ensemble des services consultés et de celui de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président de la Commission d'enquête publique,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

St-Sulpice-la-Pointe, le 15 octobre 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN AGOUT

Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Siège : Rond-point de Gabor – 81370 SAINT-SULPICE
Tél.05 63 41 89 12 – Fax 05 63 41 89 15 – email : cc.tarnagout@wanadoo.fr
www.cc-tarnagout.fr

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AU-2026-45 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/10/2026

Objet : ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU VAURAIS

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 15/10/2026 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : AR-2026-45 ENQUETE PUBLIQUE PORJET DE SCOT DU VAURAIS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20261015-AU-2026-45-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/10/2026